

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion de Conseil Municipal**  
**du vendredi 31 mars**  
**à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy**  
**Salle des Mariages**

Date de la Convocation	23 mars 2023
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	06
Nombre de Conseillers Représentés	02
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars , à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Messieurs, Serge WORMSER, Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Sont absents excusés :

Monsieur Antoine BUREL qui a donné son pouvoir à M. Hubert LEFEBVRE

Monsieur Michaël DUPRE qui adonné son pouvoir à M. Serges WORMSER

***Madame Catherine GASTON est nommée secrétaire de séance***

**ORDRE DU JOUR**

**I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 FEVRIER 2023 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**II) BUDGET**

- 1- Proposition de délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2022
- 2- Proposition de délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2022
- 3- Proposition de délibération portant sur l'affectation de résultat
- 4- Proposition de délibération portant sur le partenariat d'aide financière à la téléassistance – Choix du dispositif
- 5- Proposition de mise à disposition gratuite des salles et des espaces extérieurs du clos des fées au CNFPT pour y dispenser des formations du personnel des collectivités locales
- 6- Proposition de mise à disposition gratuite de la Salle Georges Braque à l'amicale de la ComCom and CO dans le cadre de la fête de Noël des enfants des agents des collectivités du territoire intercommunal de la côte d'albâtre et au Syndicat mixte du Littoral 76

- 7- Proposition de mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour y dispenser des activités sportives pendant les vacances scolaires
- 8- Demande de forfait communal année 2022-2023 à l'école Notre-Dame du Bon Port de Saint Valéry en Caux
- 9- Proposition de délibération portant sur la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

### **III) SEMINOR**

- 1- Délibération portant sur la résiliation du bail emphytéotique passé entre la Commune et la Société SEMINOR-Parcelle Cadastree B 794 et la vente à l'euro symbolique de ladite Parcelle à la Société SEMINOR - Autorisation à signer la Convention par M. le Maire

### **IV TRAVAUX**

- 1- Requalification de la Salle Polyvalente- Proposition de délibération portant sur la validation de l'APD et de la rémunération définitive (avenant N°1) de la maîtrise d'œuvre
- 2- Réhabilitation thermique et extension de la mairie -Délibération portant sur l'attribution du Marché de maîtrise d'œuvre

### **V COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- 1- Proposition de délibération portant sur l'adhésion à un groupement de commandes pour les missions de conseil d'assistance technique permanente et de passation de marchés avec la communauté de communes dans le cadre des contrats d'assurance

### **VI PUBLICATION DES ACTES MUNICIPAUX**

- 1- Proposition de publicité par affichage sur panneau d'affichage de la Mairie

### **VII PERSONNEL COMMUNAL**

- 1- Proposition de délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités du 17 avril 2023 au 16 octobre 2023
- 2- Proposition de délibération portant sur la création de quatre emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité du 01 juin 2023 au 30 novembre 2023

### **VII QUESTIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE**

---

#### **I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 FEVRIER 2023 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Décision n° 03\_03\_2023\_01** : Annulation de la mission étude de faisabilité relative à la rénovation du logement 70 route des terres neuvas – hameau de Conteville - Montant : 1 980 € TTC.

**Décision n° 06\_03\_2023\_02** : Location d'un piano – concert du 12 mars 2023 au clos des fées – SARL Rouen Piano – coût : 708 €.

**Décision n° 17\_03\_2023\_03** : « Expérience de sophrologie : à la découverte de la forêt » - les 22 mars et 26 mars 2023 – Marie Henry – coût : 660 €.

**Décision n° 15\_03\_2023\_04** : Avenant n° 01 – SM Bâtiment – lot 02 – serrurerie – Mise en accessibilité des bâtiments communaux – montant de l’avenant : 1 667,40 € TTC.

**Décision n° 15\_03\_2023\_05** : Contrat de maintenance licence Adobe Creative Cloud – postes au clos des fées – Société Wiconnect - montant annuel : 1 992 € TTC.

**Décision n° 15\_03\_2023\_06** : Avenant n° 01 – LNB – contrat de maîtrise d’œuvre – réhabilitation d’une maison individuelle – 264 route des terres neuvas - montant de l’avenant : 12 674,98 € TTC.

**Décision n° 15\_03\_2023\_07** : Avenant n° 01 – SNCR – lot 06 – carrelages – Mise en accessibilité des bâtiments communaux – montant de l’avenant : 9 423,80 € TTC.

**Décision n° 17\_03\_2023\_08** : Avenant n° 01 – Ets LATEURTRE – lot 03 – plâtrerie – menuiserie bois – Mise en accessibilité des bâtiments communaux – montant de l’avenant : 1 388,57 € TTC.

**Décision n° 22\_03\_2023\_09** : Présentation du film « il était une forêt » - le 25 mars 2023 – au clos des fées – Swank Films - coût : 283,80 €.

**Décision n° 22\_03\_2023\_10** : Présentation du film « natura » - le 26 mars 2023 – au clos des fées – Kwanza – coût : 560 €.

**Décision n° 23\_03\_2023\_11** : Mission CSPS – Nord Ouest coordination – réhabilitation des ateliers techniques - montant de la mission : 5 856 € TTC.

**Décision n° 23\_03\_2023\_12** : Mission de recherche structurelle complémentaire – Rincent Normandie – réhabilitation de la salle polyvalente - montant de la mission : 1 428 € TTC.

**Décision n° 23\_03\_2023\_13** : Mission Contrôle Technique – DEKRA Industrial SAS – réhabilitation des ateliers techniques - montant de la mission : 17 922,60 € TTC.

## **II. BUDGET**

### **1-Délibération portant sur l’approbation du compte de gestion**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2022,

Après s’être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a été procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les Comptes sont réguliers ;

1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 est conforme au compte administratif 2022.

## 2-Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2022

La présidence est laissée à Madame Jocelyne COURTOIS, Doyenne d'âge, en vue de l'approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif est ainsi présenté :

### Section de Fonctionnement Dépenses et recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 045 541,00	804 236,11	0,00	0,00	241 304,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	906 044,00	881 166,30	0,00	0,00	24 877,70
014	Atténuations de produits	28 655 664,00	28 237 003,00	0,00	0,00	418 661,00
65	Autres charges de gestion courante	250 350,00	236 687,61	0,00	0,00	13 662,39
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>30 857 599,00</b>	<b>30 159 093,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>698 505,98</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	45 700,00	28 499,72	0,00	0,00	17 200,28
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>30 903 299,00</b>	<b>30 187 592,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>715 706,26</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 936 117,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	175 962,00	181 929,45			-5 967,45
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 112 079,00</b>	<b>181 929,45</b>			<b>2 930 149,55</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 015 378,00</b>	<b>30 369 522,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 645 855,81</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<sup>(3)</sup> 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	21 045,00	26 003,22	0,00	0,00	-4 958,22
70	Produits services, domaine et ventes div	26 977,00	23 573,09	0,00	0,00	3 403,91
73	Impôts et taxes	21 852 471,00	21 332 343,00	0,00	0,00	520 128,00
74	Dotations et participations	11 959 471,00	12 138 322,12	0,00	0,00	-178 851,12
75	Autres produits de gestion courante	797 395,00	814 036,59	0,00	0,00	-16 641,59
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>34 657 359,00</b>	<b>34 334 278,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>323 080,98</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 128,00	28 629,68	0,00	0,00	-21 501,68
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	1 936,00	1 936,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>34 666 423,00</b>	<b>34 364 843,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 579,30</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 200,00	1 200,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 667 623,00</b>	<b>34 366 043,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 579,30</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<sup>(3)</sup> 26 545 220,53				

Il en ressort un excédent de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 3 996 521,51 € (34 366 043,70 - 30369 522,19)

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2022 fait ressortir un excédent de 30 541 742,04 correspondant à 3 992 521,51 de l'excédent de l'année + 26 545 220,53 l'excédent de l'année antérieure.

## Section d'investissement Dépenses et Recettes

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 137 468,00	126 381,42	614 515,00	396 571,58
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 482 500,00	767 713,54	297 280,00	417 506,46
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 104 973,00	2 038 574,09	1 066 395,00	3,91
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 724 941,00</b>	<b>2 932 669,05</b>	<b>1 978 190,00</b>	<b>814 081,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 200,00	19 125,00	14 075,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>33 200,00</b>	<b>19 125,00</b>	<b>14 075,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 758 141,00</b>	<b>2 951 794,05</b>	<b>1 992 265,00</b>	<b>814 081,95</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 200,00	1 200,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	486 433,00	218 113,37		268 319,63
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>487 633,00</b>	<b>219 313,37</b>		<b>268 319,63</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 245 774,00</b>	<b>3 171 107,42</b>	<b>1 992 265,00</b>	<b>1 082 401,58</b>
	Pour information	(2) 0,00			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	447 108,00	447 412,00	0,00	-304,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 300,00	300,00	0,00	11 000,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>458 408,00</b>	<b>447 712,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 696,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	118 924,00	3 479,39	115 835,00	-390,39
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	464 936,00	464 936,04	0,00	-0,04
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	13 100,00	19 400,00	0,00	-6 300,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>596 960,00</b>	<b>487 815,43</b>	<b>115 835,00</b>	<b>-6 690,43</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 055 368,00</b>	<b>935 527,43</b>	<b>115 835,00</b>	<b>4 005,57</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	2 936 117,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	175 962,00	181 929,45		-5 967,45
041	Opérations patrimoniales (1)	486 433,00	218 113,37		268 319,63
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 598 512,00</b>	<b>400 042,82</b>		<b>3 198 469,18</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 653 880,00</b>	<b>1 335 670,25</b>	<b>115 835,00</b>	<b>3 202 474,75</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 1 591 894,96			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

Il en ressort un déficit d'investissement pour l'année 2022 de 1 835 537,17 € (1 335 570,25 de recettes – 3 171 107,42 de dépenses)

Le résultat de clôture d'investissement fait ressortir un déficit de 243 642,21 € (1 335 570,35 de recettes + 1 591 894,96 de Solde d'exécution reporté de l'année N-1- 3 171 107,42 de dépenses)

Après retrait de Monsieur le Maire de l'assemblée, il est procédé au vote.

Par 7 voix pour, le compte administratif 2022 est approuvé.

### **3-Délibération portant sur l'affectation de résultat**

Considérant que les résultats issus du compte administratif sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure	26 545 220,53
Excédent de fonctionnement (002) année 2022	3 996 521,51
<b>Total Excédent de fonctionnement</b>	<b>30 541 742,04</b>

Excédent d'investissement de l'année antérieure	1 591 894,96
Déficit d'investissement de l'année 2022	1 835 537,17
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>243 642,21</b>

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement reportées	1 992 265,00
Recettes d'investissement reportées	115 835,00
<b>Solde positif</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde négatif</b>	<b>1 876 430,00</b>

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>2 120 072,21</b>
---------------------------------	---------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b>	<b>2 120 072,21</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>28 421 669,83</b>
<b>Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</b>	<b>0.00</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>0.00</b>
<b>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</b>	<b>243 642,21</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le compte d'affectation de résultat.

### **3-Délibération portant sur le partenariat d'aide financière à la téléassistance**

M. le Maire rappelle que la commune participe au dispositif de téléassistance géré par l'association présence verte.

Les nouveaux dispositifs proposés à la Commune nécessitent de renouveler la convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance avec l'Association Présence Verte Centre Nord et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Il est proposé de participer comme suit aux services ci-dessous :

<u>Prestation de téléassistance</u>	<u>TTC</u>	<u>Participation de la Commune par Personne</u>
<b>1-Frais de mise en service (Hors option -Payable en une fois avec la première mensualité)</b>	<b>45,00</b>	<b>45,00</b>
Frais d'installation d'une option Sécurité ou frais d'installation du coffre clé sécurisé (Payable en une fois)  Dans le cadre de l'installation de téléassistance  Dans le cadre d'une intervention complémentaire	15,00  45,00	15,00  45,00
<b>2-Abonnement mensuel Activ zen comprenant</b>  Mise à disposition et maintenance du dispositif  Ecoute et traitement d'appels  Mise à jour des informations  Pour les personnes bénéficiaires avant le 01 avril 2023  Pour les personnes bénéficiaires après le 01 avril 2023	22,90    24,90	22,90    24,90
<b>3- Abonnement mensuel Activ'Mobil</b>  Mise à disposition et maintenance du dispositif  Ecoute et traitement d'appels et géolocalisation  Mise à jour des informations	24,90	24,90
<b>4-Abonnement mensuel PACK Activ'Zen et Activ'Mobil (Soit 21.90X2)</b>	21,90 par offre	24,90
Option sécurité 2 détecteurs de fumée	5,00	Uniquement pour les personnes abonnées avant le 01 janvier 2023  <b>Pas de reconduction de cette prise en charge après cette date</b>
Option sécurité 3 détecteurs de fumée	7,00	Uniquement pour les personnes abonnées avant le 01 janvier 2023  <b>Pas de reconduction de cette prise en charge après cette date</b>

Il est rappelé que les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- Les personnes âgées de 70 et plus,
- Les personnes handicapées sans condition d'âge,

- Les personnes atteintes d'une grave maladie sans condition d'âge (sur présentation d'un certificat médical),
- Les personnes momentanément invalides par suite d'un accident de la vie sans condition d'âge (sur présentation d'un certificat médical).

Il est également précisé que la commune supportera le reste à charge des personnes qui bénéficient de l'APA ou pour qui leur caisse de retraite ou mutuelle participent à ce dispositif.

Il sera demandé aux intéressés de se rapprocher de ces organismes avant d'engager les démarches auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée approuve la participation comme précisée ci-dessus.

#### **5- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite des salles et des espaces extérieurs du Clos des fées**

Pour l'année 2023, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit les salles du clos des fées et les espaces extérieurs, au Centre nationale de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour y dispenser des formations.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **6- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite de la salle Georges BRAQUE**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit la Salle Georges Braque du clos des fées :

- Au syndicat mixte du littoral 76, le mercredi 12 avril 2023, le mercredi 13 septembre 2023, le mardi 17 octobre 2023, mercredi 22 novembre 2023 ;
- A l'amicale de la communauté de communes de la côte d'albâtre « Comcom and CO », le 17 décembre 2023.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer les conventions à intervenir

#### **7- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente à la communauté de communes de la côte d'albâtre**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit les 17 et 24 avril 2023, la salle polyvalente de Paluel, à la communauté de communes de la côte d'albâtre pour y organiser des activités sportives.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **8- Etude de demande de subvention Ecole Notre dame de bon port de Saint Valéry en Caux**

M. le Maire fait part d'une demande participation de l'école notre dame du bon port à Saint Valéry en Caux précisant que deux enfants résidents la commune y sont scolarisés .

Après discussion, à l'unanimité l'assemblée ne souhaite pas donner suite à cette demande

**9- Construction de deux pistes de Padel-Délibération portant sur une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS)**

Les élus souhaitent soutenir et développer les activités sportives et associatives de leur territoire.

L'activité tennis de la Commune est au cœur des réflexions des élus et pour redynamiser cette activité, le conseil municipal a décidé d'augmenter l'offre existante avec la construction de deux pistes de Padel semi-couvertes.

Le montant de la réalisation est estimé à la somme 624 212,50 € HT soit 749 055,00 € TTC

Dans ce cadre, il est proposé aux élus :

- de statuer sur la construction de deux pistes de Padel,
- de valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT	Pourcentage
Construction	553 900,00	ANS	443 120,00	80 %
AMO	55 390,00	ANS	44 312,00	80 %
Gestion de l'accès	8 340,50	ANS	6 672.40	80 %
Etude de sol	6 582,00	ANS	5 265.60	80 %
		Autofinancement	124 842,5	20 %
Total HT	624 212,50	Total HT	624 212,5	

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) pour un montant de 499 370,00 € HT, correspondant à 80 % des dépenses prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la construction de deux terrains de Padel semi-ouverts,
- Valide le plan de financement tel qu'il a été présenté et figurant ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS)
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2023.

**Madame GASTON** demande si cette construction fera l'objet d'un permis de construire

*Oui répond M. le Maire*

**Monsieur LEFEBVRE** demande si les riverains seront avisés de cette construction

*Oui répond M. le Maire*

### **III. SEMINOR-COMMUNE**

#### **1- Délibération portant sur la résiliation du bail emphytéotique passé entre la Commune et la Société SEMINOR-Parcelle cadastrée B 794 et la vente à l'euro symbolique de la dite parcelle, à la Société SEMINOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles relatifs aux modalités d'intervention des Sociétés d'Économie Mixte, et notamment son article L.1523-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention établie et signée le 30 novembre 1977 relative à la Résidence « Côte de la Chapelle »,

Vu la demande de la Société SÉMINOR relative à la Résidence « Côte de la Chapelle »,

Vu le projet de convention de partenariat.

SÉMINOR a réalisé sur le territoire de la Ville :

- La construction de 13 logements individuels locatifs sociaux (7 type IV et 6 type V), la résidence « Côte de la Chapelle ».

Suivant convention sous seing privé en date du 30 novembre 1977 SEMINOR s'est engagée à réaliser la construction de ces 13 logements. Le terrain d'assiette d'une superficie de 20 389 m<sup>2</sup>, cadastrée section B numéro 794, a été mis à disposition de SEMINOR par bail emphytéotique en date du 23 mars 1978 pour une durée de 99 ans.

À l'échéance de ce bail, les logements devront être remis en pleine propriété à la Commune.

La Résidence « Côte de la Chapelle » mise en habitation le 1<sup>er</sup> septembre 1979 par SÉMINOR, ne répond plus aux exigences actuelles de confort et de qualité énergétique. Une étude de faisabilité doit être menée qui aboutira vraisemblablement à la déconstruction totale et à la reconstruction totale des pavillons en question.

La déconstruction est incompatible avec les clauses du bail emphytéotique et les nouvelles constructions ne seront pas conformes aux prescriptions du bail de 1978.

Par ailleurs, l'amortissement des travaux neufs ne pourra se faire avant la fin du bail emphytéotique prévue le 31 décembre 2077.

En conséquence, la résiliation du bail emphytéotique doit être envisagée par anticipation.

Les services des domaines ont été sollicités et ont estimé le prix du bien à 204 800 €.

Toutefois, les bâtiments sont voués à la démolition et le terrain devra être libéré pour pouvoir faire l'objet d'une reconstruction. Ces coûts seront pris en charge par SÉMINOR et risquent d'être élevés, annulant de fait la valeur vénale de la parcelle.

C'est pourquoi, compte tenu :

- Que SEMINOR a été créée pour agir dans un but d'intérêt général et en dehors de toute esprit de spéculation,
- Que la poursuite du partenariat avec SEMINOR est d'intérêt général, notamment au titre de la politique de gestion du logement locatif social,
- Qu'à la suite de la réunion entre la Commune et la société SEMINOR en date du 17 mars 2023, la société SEMINOR s'est engagée à procéder à la réhabilitation complète de la résidence en cas d'impossibilité technique ou réglementaire du projet de démolition et de construction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique à SEMINOR de la pleine propriété de la Résidence « Côte de la Chapelle », comme le demande SEMINOR et repris dans l'article 2 du projet de convention de partenariat.

Cette opération décrite dans le projet de convention de partenariat implique notamment :

- l'abandon par la Ville de l'indemnité relative à sa quote-part de droits acquis sur les immeubles (article 2 du projet de convention),
- la caducité du bail emphytéotique (même article),
- la caducité de la convention de construction et de ses avenants (même article),
- la signature d'une convention dite de partenariat pour définir les obligations respectives de la Ville et de SEMINOR comportant l'engagement de construire pour SEMINOR et l'apport de garantie inconditionnelle à l'emprunt souscrit par SEMINOR pour la Ville, comme prévu par l'article 3 du projet de convention de partenariat.

Par conséquent, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- Procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 23 mars 1978, pour la résidence « Côte de la Chapelle », en ce qu'elle concerne la rétrocession à la Ville sans indemnité compensatrice, de la parcelle cadastrée section B n°794 pour une superficie de 20 389 m<sup>2</sup>;
- décider de la vente de la parcelle cadastrée section B n° 794, objet de la présente délibération, en ce qui concerne la résidence « Côte de la Chapelle », à SEMINOR, à l'euro symbolique ;
- décider de la caducité et donc de la résiliation du bail emphytéotique du 23 mars 1978 ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, dans laquelle SEMINOR s'engage à procéder ou à faire procéder à la déconstruction des 13 logements individuels avec garages de la Résidence « Côte de la Chapelle » sous réserve d'une étude de faisabilité technique favorable et à reconstituer en tout ou partie une offre de logements locatifs sociaux adaptés à la demande locale, sur le site ;

- d'abandonner son droit à l'indemnité relative à sa quote-part de droits acquis sur les constructions édifiées ;
- de dire que l'acte notarié de cession des parcelles et de résiliation du bail emphytéotique relatif à la résidence « Côte de la Chapelle » sera établi par Maître Maxime LAURIAU, notaire à Cany-Barville, aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ce dernier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. le Maire précise que SEMINOR s'est engagée à reloger les locataires durant la durée des travaux. Une réunion publique Sera organisée prochainement par SEMINOR ;

#### **IV. TRAVAUX**

##### **1- Requalification de la Salle polyvalente – Délibération portant sur la validation de l'APD et de la rémunération définitive de la Maitrise d'œuvre**

**Monsieur le Maire expose,**

La commune de PALUEL a engagé l'opération de requalification de la salle polyvalente municipale.

L'équipe de maîtrise d'œuvre AZ ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, KUBE STRUCTURE, SOGETI INGENIERIE et ACOUSTIBEL, a présenté l'Avant-Projet Définitif aux élus le 10 janvier 2023.

Celui-ci a fait ensuite l'objet d'une analyse détaillée du cabinet CICLOP qui indique que le projet est conforme aux attentes de la commune.

Le montant des travaux est de 2 669 300,00 €HT en valeur novembre 2022 (dernier indice BT01 connu est août 2022 : 127,9). Ce coût travaux doit être ramené à la valeur du contrat de maîtrise d'œuvre, soit 2 498 164,27 € HT en valeur décembre 2021 (BT01 : 119,7). L'évolution du coût des travaux est de + 636 164,27 € HT, soit + 34,17 % de l'estimation initiale à 1 862 000 € HT (valeur décembre 2021).

Cette évolution de l'enveloppe financière allouée aux travaux réside dans les modifications suivantes par rapport au programme :

- Remplacement complète de la charpente de la grande salle : + 110 500 € HT (cette hypothèse avait été abordée au programme mais restait à confirmer par les études de diagnostic),
- Besoin en équipement de ventilation plus important : + 25 000 € HT (les études ont montré que la CTA existante conservée n'était pas suffisamment dimensionnée pour assurer l'ensemble des besoins du projet),
- Désamiantage plus conséquent : + 9 500€ HT (le DTA a révélé la présence d'amiante supplémentaire dans des locaux non accessibles lors de l'établissement du rapport DIAG initial),
- Dépose et dégazage citerne gaz existante : + 8 000€ HT, (non prévu au programme).

Soit un montant total de + 153 000 € HT

Les modifications issues d'une demande de la Maitrise d'ouvrage sont :

- Ajout d'un bardage en fond de scène et d'un rideau noir : + 13 800 € HT permettant de nuancer les décors lors des spectacles,
- Eclairage public intégré sur l'arrière du parking : + 15 000€ HT. Ces équipements permettront d'éclairer les cheminements piétons de cette partie jusqu'à l'accès principal de la salle,
- Remplacement des équipements de cuisine : + 97 000 € HT. L'évolution des besoins à la hausse en restauration a nécessité de revoir les équipements de l'office,
- Validation de la proposition d'une terrasse extérieure couverte (60m<sup>2</sup>) : + 45 700 € HT. Ce dispositif permettra de valoriser les abords de la Durdent, cours d'eau jouxtant le bâtiment.
- Création d'une liaison vitrée entre la grande salle et la salle de réunion ainsi que d'un meuble dans l'espace « bar » : + 8 600€ HT. Initialement le programme prévoyait un rideau métallique considéré comme peu fonctionnel et esthétique,
- Surveillance vidéo : + 5 000 € HT afin de sécuriser l'environnement du site,
- Création de surfaces suivantes : Agrandissement du podium (+19m<sup>2</sup>), du hall (+34m<sup>2</sup>), création d'une liaison à usages multiples « chaussures de ville, chaussures de sport » (+35m<sup>2</sup>), création d'un local CTA supplémentaire (+9m<sup>2</sup>), création d'un local vestiaire personnel indépendant et d'un local rangement pour la scène (+14.7m<sup>2</sup>).

La modification des espaces cités, ci-dessus, engendre une évolution de la surface du programme de + 111,7m<sup>2</sup>, soit un surcoût de + 221 160 € HT - Surveillance vidéo :

Soit un montant total de + 406 260 € HT

La globalité des modifications représente une évolution budgétaire de + 559 260 € HT à laquelle s'ajoutent l'augmentation des coûts des matières premières (+ 37 904,27 € HT) et la toiture en bac aluminium laqué validée à l'APS pour + 39 000 €HT.

Suite à la validation des études APD, par le conseil municipal en date du 17 février 2023, Le montant des travaux est de 2 669 300,00 €HT en valeur novembre 2022 (dernier indice BT01 connu est août 2022 : 127,9). Ce coût travaux doit être ramené à la valeur du contrat de maîtrise d'œuvre, soit 2 498 164,27 € HT en valeur décembre 2021 (BT01 : 119,7). L'évolution du coût des travaux est de + **636 164,27 € HT**, soit + 34,17 % de l'estimation initiale à 1 862 000 € HT (valeur décembre 2021).

Par ailleurs, conformément à l'article 9.2 « forfait de rémunération » du CCAP, lorsque l'évolution de +/- 15% de l'enveloppe financière allouée aux travaux, la rémunération forfaitaire définitive de la mission OPC est négociée pour tenir compte de l'impact sur la durée des travaux.

Au regard des modifications retenues, la durée du chantier prévue initialement sur 12 mois est prolongée de 3 mois. A titre commercial, l'équipe de maîtrise d'œuvre ne sollicite pas de rémunération supplémentaire pour la mission OPC.

De ce fait, le coût prévisionnel des travaux ayant été arrêté à **2 498 164,27 €HT** (valeur décembre 2021), la rémunération forfaitaire définitive établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article 4 de l'acte d'engagement est arrêtée à :

Taux de rémunération des missions de base :..... 9,44%

Soit un montant exprimé en euros :

Mission de base : .....**235 826,71 €**

Mission complémentaire (forfaitaire) : .....56 046,20 €

Total rémunération MOE HT : .....**291 872,91 €**

Montant TVA au taux de 20 % .....58 374,58 €

Montant TTC : .....**350 247,49 €**

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant l'engagement de ce dernier quant au coût des travaux au montant de **2 498 164,27 € HT** valeur décembre 2021 et arrêtant définitivement sa rémunération au montant de **350 247,49 € HT**.

La commission d'appel d'offres, en date du 28 mars 2023, a validé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre augmentant le montant initial de + 60 053,91 €HT, soit une évolution de + 25,91 % du montant du marché initial.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 8 voix pour,

- **Approuve** le dossier APD au montant de **2 498 164,27 €HT** (valeur décembre 2021),
- **Approuve** le montant de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à **350 247,49 €HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de la rémunération de **+ 60 053,91 €HT**.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 du CGCT.

**2- Réhabilitation thermique et extension de la Mairie -Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Paluel a décidé d'engager l'opération de réhabilitation thermique et l'extension de la mairie.

Le programme des travaux validés, le coût de travaux est estimé à 1 500 000 € HT (valeur décembre 2022)

A cette fin, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, elle a été engagée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP en date du 20 janvier 2023.

La limite de réception des candidatures était fixée au 20 Février 2023 à 16h00. 7 candidatures ont été réceptionnées dans les délais règlementaires.

Conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation, la négociation a été engagée avec les équipes les mieux classées, à savoir 4 équipes ayant 2 exæquos en 3ème position, en date du 17 mars 2023. La meilleure et dernière offre était à remettre pour le 23 mars dernier à 16h00. Toutes les réponses ont été réceptionnées dans le délai imparti.

L'analyse des offres reçues a été réalisée par le Cabinet CICLOP, sur les bases des modalités d'analyses définies au règlement de consultation, et présentée aux élus, en date du 28 mars 2023.

Sur la base de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure notation, soit le groupement AZ ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, KUBE STRUCTURE, SOGETI INGENIERIE, ACOUSTIBEL, pour un montant de rémunération décomposée comme suit :

- Pour les missions de base : 124 500 €HT, soit un taux de 8,30 % du montant des travaux,
- Pour les missions complémentaires forfaitaires et définitives : 47 975 € HT

Le montant global s'élève à la somme de 172 475 € HT. A titre indicatif, le taux de rémunération comprenant les missions de base et les missions complémentaires s'élève à 11,50 %.

Il est proposé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, l'agence AZ Architecture,
- d'approuver le montant global du marché de maîtrise d'œuvre de 172 475 €HT pour un coût d'objectif de travaux 1 500 000 €HT,
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour,

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, l'agence AZ Architecture,
- Approuve le montant global du marché de maîtrise d'œuvre de 172 475 €HT pour un coût d'objectif de travaux 1 500 000 €HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article de l'article L2131-1 du CGCT.

**V- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**

**1- Délibération portant groupement de commandes pour les missions de conseil et d'assistance technique permanente et de passation de marchés avec la communauté de communes de la côte d'albâtre dans le cadre des contrats d'assurance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre relancera prochainement son marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés d'assurances,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement et de désigner un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et notre Commune, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché et/ou accord-cadre aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les Communes de BEUZEVILLE-LA-GUERARD, BRAMETOT, CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT, INGOUVILLE-SUR-MER, LE HANOUCARD, MALLEVILLE-LES-GRES, PALUEL ET VEULETTES-SUR-MER conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) qualifié(s) pour la réalisation de missions de conseil d'assistance technique permanente et de passation de marchés de services d'assurances,

Considérant qu'en application du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer, et de notifier le(s) marché(s) public(s) et/ou accord(s)-cadre(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante entre les membres, avec un ou plusieurs titulaire(s), pour l'ensemble des prestations, pour une durée d'un (1) an (reconductible 3 fois), à compter de la date de notification du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s),

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- Accepte que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place de missions de conseil d'assistance technique permanente et de passation de marchés de services d'assurances pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **VI- PUBLICATION DES ACTES MUNICIPAUX**

### **1- Délibération portant sur la publicité des actes réglementaires par affichage sur panneau d'affichage de la Mairie**

L'ordonnance et le décret du 07 octobre 2011 ont apporté des modifications aux règles de publicité par les collectivités territoriales.

Deux objectifs :

- 1) Opérer une simplification dans la diversité des instruments (procès-verbal des séances, compte rendu, registre des délibérations, et registre des actes de l'exécutif) et ainsi réduire les charges administratives qui pèsent sur les collectivités et leurs groupements,
- 2) Permettre le recours à la dématérialisation pour la publicité des actes afin d'éviter le doublon format papier.

En revanche, les communes de moins de 3 500 habitants, par délibération, peuvent choisir entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Il est également précisé que la réforme supprime le compte rendu des séances des assemblées délibérantes des communes. Il est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'opter pour la publicité papier par affichage avec publicité au panneau d'affichage de la Mairie et de mener une réflexion sur les accès dématérialisés des actes réglementaires.

Il est néanmoins rappelé que les Procès-verbaux sont également consultables sur le site internet de la Commune.

## **VII- PERSONNEL COMMUNAL**

### **1- Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent au service technique pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités du 17 avril au 16 octobre 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant l'entretien intérieur et extérieur des bâtiments (Peinture, menues réparations...), la taille de végétaux, la tonte des pelouses, le sarclage des massifs, des cimetières..., au service « Espaces verts – Technique » ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 17 avril 2023 jusqu'au 16 octobre 2023 pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au service Espaces verts-Technique de la Commune.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 17 avril 2023 jusqu'au 16 octobre 2023 relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité au service « Espaces verts – technique ».
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 353 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

### **2- Délibération portant sur la création d'emplois non permanents au service technique et au service le clos des fées pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités du 01 juin 2023 au 30 septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant l'entretien intérieur et extérieur des bâtiments (Peinture, menues réparations...), la taille de végétaux, la tonte des pelouses, le sarclage des massifs, des cimetières..., aux services « Espaces verts – Technique » et « Jardins du Clos des fées »

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels deux pour le service « Espaces verts-Technique » et deux pour « le service jardin du clos des fées » à compter du 01 juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité dans ces deux services de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

De créer quatre emplois non permanents d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35-ème, pour la période du 01 juin 2023 au 30 septembre 2023 relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité aux services « Espaces verts – technique » et au « Service jardins du clos des fées »

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

#### **XVI- QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

M. le Maire fait part :

- du remerciement de M. THEVENNOT, Maire de CANY BARVILLE pour la coupe offerte par la Commune pour le concours agricole
- des dossiers de subvention déposés dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Polyvalente et de la Maire
- Le vol de la 3<sup>ème</sup> benne
- de l'étude des modalités de location pour la maison des Sables d'Olonne des renseignements recueillis auprès de la conciergerie destinée à gérer la maison des sables d'Olonne.

Il est envisagé :

Une visite mensuelle de la maison pour un montant de 80,00 € TTC

Un état des lieux d'entrée et de sortie (80,00 € TTC pour chaque état des lieux)

Un forfait ménage qui sera proposé par la conciergerie aux vacanciers, 50 € pour le studio et 100 € pour la maison.

Les locaux ou le mobilier rendus sales ou abîmés, cassés feront l'objet d'une retenue sur la caution.

La location de linge de lit est envisagée.

La présence d'animaux domestiques sera étudiée

La définition des modalités sera revue lors d'une prochaine commission pour être validée lors d'un prochain conseil municipal

**M. LEFEBVRE** signale :

- que les études liées à la pose de caméra sont en cours. Le recours au leasing est envisagé
- que des arbres sont sur le point tombés, sur la RD 10 entre Paluel et Vittefleury

*La Direction de routes sera prévenue afin qu'elle avise le propriétaire concerné*

**Mme Jocelyne COURTOIS** fait part d'une demande d'un locataire, pavillon route de guerpy qui souhaite remettre en service son insert, dont le fonctionnement a été interdit par le Maire à la suite d'un incendie qui s'est produit dans un pavillon similaire.

*M. le Maire rappelle qu'une lettre a été envoyée à tous les locataires leur précisant que ce moyen de chauffage était suspendu dans les maisons de même type de construction jusqu'à nouvel ordre, précisément jusqu'à la transmission des rapports des experts .*

*Un rendez-vous sera fixé pour convier les locataires concernés à une réunion d'information.*

**La séance est levée à 19h25'**